

Consultation fédérale: modification d'ordonnances en vue des instruments "Stratégie d'utilisation du réseau (STUR)" et "Plans d'utilisation du réseau (PLUR)"

Monsieur le directeur,

Votre courrier du 20 octobre 2015 concernant l'objet susmentionné nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Le dossier relatif à la modification de l'ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire, OCPF, et de l'ordonnance sur l'accès au réseau, OARF, a retenu notre meilleure attention.

Nous n'avons pas de remarques particulières à émettre concernant la nouvelle disposition dans l'OCPF pour la stratégie d'utilisation du réseau (STUR) et la nouvelle disposition dans l'OARF pour les plans d'utilisation du réseau (PLUR).

Il sera important de suivre avec toute l'attention nécessaire l'application de ces nouveaux instruments qui doivent permettre de préserver la capacité du trafic marchandise. Une adaptation régulière et continue de la STUR en fonction des dernières évolutions sera nécessaire. Il faut éviter une rigidification inutile du système ferroviaire suisse et privilégier le dialogue entre tous les acteurs.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 25 novembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND